



Dossier d'inscription au dispositif argent de poche

PHOTO D'IDENTITÉ OU UNE COPIE (OBLIGATOIRE)

COMMUNE D' HABITATION Quartier NOM Prénom

Sexe (cochez) M F N°dossier: ans

Date de naissance Dispositif ouvert aux jeunes de 16 ans à la veille des 18 ans

Adresse

Téléphone : NOM En cas d'urgence : NOM Mail

Situation : Lycéen(ne) étudiant(e) autre préciser Ville

Nom de l' établissement Classe

Merci de remplir tous les champs.

- Pièces à joindre obligatoirement au dossier: Photocopie d'une pièce d'identité, Photocopie de l'attestation d'assuré social, Attestation où apparaît la responsabilité civile en cours, Compléter l'autorisation parentale, Signer le contrat de participation, Avoir pris note que les chantiers seront rétribués par chèque bancaire au nom du participant et envoyé à l'adresse ci-dessus

AUTORISATION PARENTALE OU TUTEUR LEGALE

Madame, Monsieur: en qualité de tuteur légal, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel ma fille-mon fils s'engage :

La commune ou le donneur d'ordre du chantier (associations, bailleurs publics, ...) ne sera en aucun cas réputé employeur des jeunes participants à l'opération "Argent de poche" Laval Agglomération. En aucun cas la somme versée pour la participation à l'activité "Argent de poche" Laval Agglomération ne pourra avoir équivalent de salaire. Le jeune doit bénéficier d'une couverture sociale en son nom ou sous couvert de son tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée à l'inscription. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale. La commune ou le donneur d'ordre du chantier (associations, bailleurs publics, ...) s'engage à souscrire auprès d'une Compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance "responsabilité civile" lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers les uns par rapport aux autres.

Autorise mon enfant à participer à l'opération "Argent de poche" Laval Agglomération.

Dans le cadre des chantiers "argent de poche" Laval Agglomération, des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur les communes et non à des fins commerciales.

Autorise les prises de vue de mon enfant. Refuse les prises de vue de mon enfant

Fait à le

Signature du représentant, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Attention tout dossier incomplet sera refusé

### CONTRAT DE PARTICIPATION au dispositif "ARGENT DE POCHE"

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Le lire attentivement avant de le signer.

#### Concernant la ponctualité

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer. Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

#### Concernant la périodicité de l'activité

L'activité "Argent de Poche" mise en place par Laval Agglomération se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3 h 00 comprenant une pause d'une demi-heure. Un même jeune ne peut s'inscrire plus de 4 demi-journées par période de petites vacances et maximum 5 demi-journées par mois d'été.

#### Concernant la réalisation des chantiers

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements et chaussures (type randonnée ou sécurité) adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.

Étant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers (travaux + pause). En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.

#### Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.

Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.

Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier.

Je prends soin du matériel que l'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier et je remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

Exclusion temporaire ou définitive du dispositif "Argent de poche".Laval Agglomération.

Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

#### Indemnisation du chantier

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par chantier et sera versée par chèque bancaire au nom du participant.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à [ ] le [ ]

*Signature du participant, précédée de la mention  
« Lu et approuvé »*



Laval Économie Emploi/service Contrat de Ville 23, place du Général Ferrié 53000 Laval

\*rayer les mentions inutiles